

Révision de vos prix d'électricité à la suite des décisions gouvernementales

FLX02000257100500-C7RIDF01

LE PETRIN DE L ABBAYE
ANGLE RUE PLUCHON - MAIL POUVREAU
CC DE L ABBAYE
77190 DAMMARIE LES LYS

LA DEFENSE, le 20/01/2023

Madame, Monsieur,

Pour faire face à la forte augmentation des prix de l'énergie, l'Etat souhaite accompagner les entreprises ainsi que les collectivités locales au travers de différentes mesures de soutien. Des dispositifs ont déjà été appliqués pour l'année 2022, **dont l'attribution d'un volume ARENH¹ supplémentaire (dit « ARENH + ») qui a permis de réduire le prix de votre kWh sur cette année.**

Vous retrouverez ci-dessous un récapitulatif non exhaustif des principales mesures de soutien mises en oeuvre par les pouvoirs publics pour l'année 2022, ainsi que des autres dispositifs prévus pour l'année 2023.

> Pour l'année 2022 :

- **La baisse de la fiscalité sur la TICFE/CSPE** (cf. rubrique « Taxes et contributions Hors TVA - identiques pour l'ensemble des fournisseurs » de votre facture). Le niveau de la TICFE / CSPE a été fixé à son minimum légal, soit 0,5 €/MWh au lieu de 23,60 €/MWh pour les entreprises ayant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA (décret n° 2022-84 du 28 janvier 2022) ;

- **L'attribution d'un volume ARENH⁺** : lors de l'établissement des prix de votre contrat de fourniture, le dispositif ARENH prévoyait un volume ARENH limité à 100 TWh, à un prix fixé à 42 €/MWh.

À la suite des annonces gouvernementales, le dispositif ARENH a été modifié par voie réglementaire pour la **période d'avril à décembre 2022** en prévoyant un volume supplémentaire de 20 TWh avec un prix associé fixé à 46,2 €/MWh. Cette mesure engendrait une baisse de vos prix de fourniture.

Sachez que la loi de finance 2023 ne prévoit pas la reconduction de cette mesure pour l'année 2023. C'est la raison pour laquelle, à compter du 1er janvier 2023, la réduction de vos prix de fourniture liée à la prise en compte du dispositif ARENH⁺ disparaît et les prix de votre contrat de fourniture s'appliquent.

> Pour l'année 2023, la loi de finance prévoit notamment :

- **Le maintien de la baisse de la fiscalité sur la TICFE/CSPE** telle que visée ci-dessus ;
- **L'amortisseur électricité** pour les entreprises qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros ou les personnes morales de droit privé dont les recettes annuelles provenant de financements publics, de taxes affectées, de dons ou de cotisations sont supérieures à 50% des recettes totales, pour tous leurs sites en offre de marché quelle que soit leur puissance souscrite et qui ne sont pas éligibles au bouclier tarifaire². Ce dispositif permet la prise en charge sur 50% de la consommation, de l'écart, s'il est positif, entre la



«composante énergie» (prix de votre contrat hors taxes et hors TURPE) de votre facture (plafonnée à 500 €/MWh) et un prix plancher de 180 €/MWh.

Il convient de se référer au site officiel du gouvernement pour avoir les dernières informations à date et les critères d'éligibilité : <https://www.economie.gouv.fr>.

Je tiens à vous assurer de notre pleine mobilisation pour vous accompagner au mieux dans ce contexte d'augmentation des prix. Aussi, EDF mettra en œuvre, dans les meilleurs délais, toutes les mesures applicables décidées par les pouvoirs publics pour atténuer la hausse des prix.

Je vous remercie de votre confiance, Madame, Monsieur, et reste à votre écoute.

Votre interlocuteur commercial EDF.

¹Pour aller plus loin : <https://www.edf.fr/entreprises/le-benefice-arenh>

²En l'état des discussions sur le projet de loi de finance pour l'année 2023, seraient éligibles aux dispositions du bouclier tarifaire : les TPE de moins de 10 salariés et de moins de deux millions d'euros de chiffre d'affaires annuel souscrivant une offre de marché pour leurs sites d'une puissance inférieure ou égale à 36kVA ainsi que les collectivités locales remplissant ces mêmes critères.



Vos contacts

Votre interlocuteur EDF

Direction Commerciale Régionale IDF

Par courrier

Direction Commerciale Régionale IDF
TSA 91006
92099 LA DEFENSE CEDEX

Par internet

e-mail : edfentreprises-lledefrance@edf.fr
www.edf.fr/entreprises

Par téléphone

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h
09 70 82 15 89 (service gratuit + prix d'appel)

Urgence

Dépannage électricité Enedis :

0 811 882 200

Service 0,05 €/appel
+ prix appel

FLX02000257100500-C7RIDF01

LE PETRIN DE L ABBAYE
ANGLE RUE PLUCHON - MAIL POUVREAU
CC DE L ABBAYE
77190 DAMMARIE LES LYS

Facture du 20/01/2023

n° 10165344570



Electricité

Montant Hors TVA	1 892,22 €
Montant TVA (payée sur les débits)	378,44 €

Facture TTC

2 270,66 €

Montant total à payer (TTC)

2 270,66 €

A défaut de paiement à la date prévue, le montant TTC dû sera majoré de pénalités pour retard au taux annuel de 12,50 % et d'une indemnité pour frais de recouvrement par facture de 40,00 €.

Les prochaines étapes

- Prochaine facture vers le 20/02/2023 (sauf résiliation intervenue entre temps)

Vos informations client

Vos références

Compte de facturation : **1916648651**
Compte commercial : 1-9PXP8U

Votre contrat

Offre électricité : Pack Performance

Nom du client

LE PETRIN DE L ABBAYE

Lieu de consommation

Référence acheminement : 50024846399580
ANGLE RUE PLUCHON - MAIL POUVREAU
CC DE L ABBAYE
77190 DAMMARIE LES LYS

Païement par Prélèvement automatique

Vous serez prélevé d'un montant de
à partir du :

2 270,66 €
06/02/2023

sur le compte bancaire : FR XX XXXXX XXXXX 0000070271G XX



LE PETRIN DE L ABBAYE

Document à conserver 10 ans

Détail de votre facture du 20/01/2023 n° 10165344570

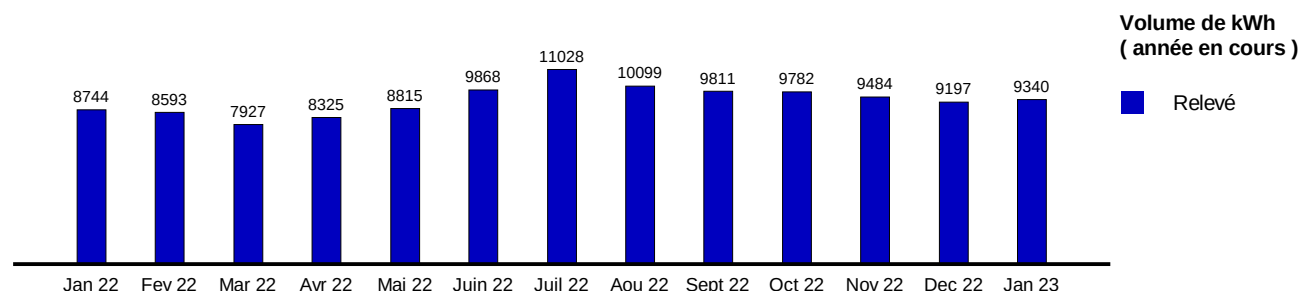
Données contrat

Pack Performance
Réf. de votre contrat 1-9PXLPEL
Prix non réglementés
Souscrit depuis le 19/04/2019
Venant à échéance le 18/04/2023

Données Point de Livraison

ANGLE RUE PLUCHON - MAIL POUVREAU CC DE L ABBAYE
77190 DAMMARIE LES LYS
Réf Acheminement Electricité : 50024846399580

Evolution de la consommation facturée en kWh



Total EDF Electricité				1 241,10 €	HT
Abonnement électricité (HT)	Période		Prix unitaire HT	32,50 €	Taux de TVA
Abonnement	du 01/01/2023 au 31/01/2023		32,50 €/mois	32,50 €	20,00 %
Consommation (HT)	Période	Conso 9 340 kWh	Prix unitaire HT	1 208,60 €	Taux de TVA
Electricité Heures Pleines Hiver	du 19/12/2022 au 18/01/2023	7 926 kWh	14,132 c€/kWh	1 120,10 €	20,00 %
Electricité Heures Creuses Hiver	du 19/12/2022 au 18/01/2023	1 414 kWh	6,259 c€/kWh	88,50 €	20,00 %

Utilisation du réseau de distribution et prestations techniques (identique pour l'ensemble des fournisseurs)				573,85 €	HT
		Quantité	Prix unitaire HT		Taux de TVA
Composante de gestion - Reprise	du 19/12/2022 au 17/01/2023			-15,48 €	20,00 %
Composante de gestion - Echu	du 19/12/2022 au 18/01/2023	31.000 c.j	51.58 c€/c.j	15,99 €	20,00 %
Composante de gestion - Echoir	du 19/01/2023 au 17/02/2023	30.000 c.j	51.58 c€/c.j	15,48 €	20,00 %
Composante de comptage - Reprise	du 19/12/2022 au 17/01/2023			-19,75 €	20,00 %
Composante de comptage - Echu	du 19/12/2022 au 18/01/2023	31.000 p.j	65.82 c€/p.j	20,40 €	20,00 %
Composante de comptage - Echoir	du 19/01/2023 au 17/02/2023	30.000 p.j	65.82 c€/p.j	19,75 €	20,00 %
Composante de soutirage fixe - Reprise	du 19/12/2022 au 17/01/2023	PS pondérée : 62 kW		-65,32 €	20,00 %
Composante de soutirage fixe - Echu	du 19/12/2022 au 18/01/2023	1922.000 kW	3.51 c€/kW	67,50 €	20,00 %
Composante de soutirage fixe - Echoir	du 19/01/2023 au 17/02/2023	1860.000 kW	3.51 c€/kW	65,32 €	20,00 %
Composante de soutirage Heures Pleines Hiver	du 19/12/2022 au 18/01/2023	7926.000 kWh	5.28 c€/kWh	418,49 €	20,00 %
Composante de soutirage Heures Creuses Hiver	du 19/12/2022 au 18/01/2023	1414.000 kWh	3.64 c€/kWh	51,47 €	20,00 %
Composante de soutirage Heures Pleines Eté	du 19/12/2022 au 18/01/2023	0.000 kWh	2.28 c€/kWh	0,00 €	20,00 %
Composante de soutirage Heures Creuses Eté	du 19/12/2022 au 18/01/2023	0.000 kWh	1.73 c€/kWh	0,00 €	20,00 %
Durée de dépassement	du 19/12/2022 au 18/01/2023	0.000 h	1052.00 c€/h	0,00 €	20,00 %

Services				29,17 €	HT
					Taux de TVA
Abonnement 01/23 SuiviConso				29,17 €	20,00 %
E-Services (Espace client, Bilan annuel)				INCLUS	

Taxes et contributions (identiques pour l'ensemble des fournisseurs)				48,10 €	Hors TVA
	Période	Assiette	Prix unitaire HorsTVA		Taux de TVA
Contribution au Service Public de l'Electricité	du 19/12/2022 au 31/12/2022	3 917 kWh	0,05000 c€/kWh	1,96 €	20,00 %
Contribution au Service Public de l'Electricité	du 01/01/2023 au 18/01/2023	5 423 kWh	0,27100 c€/kWh	14,70 €	20,00 %
Taxe Communale sur la Conso Finale Electricité	du 19/12/2022 au 31/12/2022	3 917 kWh	0,22100 c€/kWh	8,66 €	20,00 %
Contribution Tarifaire d'Acheminement	du 19/12/2022 au 19/01/2023	103,89	21,93 %	22,78 €	20,00 %

Total Hors TVA pour ce site				1 892,22 €	Hors TVA
TVA (identique pour l'ensemble des fournisseurs)		Assiette		378,44 €	
TVA à 20,00%		1 892,22 €		378,44 €	
Total TTC pour ce site				2 270,66 €	TTC

Données de comptage
Identifiant de comptage : 041636047446 **Type de compteur** : PME-PMI
Acheminement : Tarif BT sup 36kVA Courte Utilisation
Puissance souscrite actuelle (kW ou kVA) : 62

Puissance(s) souscrite(s) (kW ou kVA)
 Opérateur Heures pleines hiver 62
 Opérateur Heures creuses hiver 62
 Opérateur Heures pleines été 62
 Opérateur Heures creuses été 62

Index (relevés / estimés)

	index de début	index de fin
Heures Pleines Hiver	121044 le 19/12/2022	128970 le 18/01/2023
Heures Creuses Hiver	25470 le 19/12/2022	26884 le 18/01/2023

Puissances atteintes (kW ou kVA)

du 19/12/2022 au 18/01/2023 : Heures Pleines Hiver	52
du 19/12/2022 au 18/01/2023 : Heures Creuses Hiver	49



LE PETRIN DE L ABBAYE

Détail de votre facture du 20/01/2023 n° 10165344570

Données contrat

Pack Performance
Réf. de votre contrat 1-9PXLPEL
Prix non réglementés
Souscrit depuis le 19/04/2019
Venant à échéance le 18/04/2023

Données Point de Livraison

ANGLE RUE PLUCHON - MAIL POUVREAU CC DE L ABBAYE
77190 DAMMARIE LES LYS
Réf Acheminement Electricité : 50024846399580

Index (relevés / estimés)	index de début	index de fin	Puissances atteintes (kW ou kVA)	
Heures Pleines Été	154952 le 19/12/2022	154952 le 18/01/2023	du 19/12/2022 au 18/01/2023 : Heures Pleines Été	0
Heures Creuses Été	36580 le 19/12/2022	36580 le 18/01/2023	du 19/12/2022 au 18/01/2023 : Heures Creuses Été	0

Prix

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé

Retrouvez l'ensemble de nos offres, des tarifs et autres informations sur la gestion de votre énergie sur www.edf.fr/entreprises

Taxes Électricité : conformément à la réglementation, le tarif de la CSPE évolue en date du 1er janvier 2023. La CSPE intègre désormais l'ancienne part communale de la TCPE.

Résiliation

Délai de préavis de résiliation du contrat : 45 jours dans les conditions prévues à l'article "Date d'effet, Durée et Résiliation" des Conditions Particulières de Vente de vos contrats de fourniture d'énergie et de services

Réclamations

Vous souhaitez faire une réclamation écrite ? Vous pouvez vous adresser à EDF, qui met à disposition un parcours en trois étapes, pour vous assurer une réponse dans les meilleurs délais. Etape 1 : vous adressez votre réclamation au Service Clients, dont les coordonnées se trouvent en haut à gauche de votre facture dans la rubrique contact.

Etape 2 : la réponse apportée par le Service Clients ne vous satisfait pas, vous pouvez alors envoyer votre réclamation à l'attention du Directeur Commercial Régional dont l'adresse figure en haut à gauche de votre facture. Etape 3 : vous restez en désaccord avec la réponse du Directeur Commercial Régional, vous pouvez dans ce cas solliciter le Médiateur EDF par internet sur <https://mediateur.edf.fr> ou par écrit au Médiateur EDF – TSA 50026 – 75804 PARIS CEDEX 8. Indépendamment de ce parcours en 3 étapes, si dans un délai de deux mois, votre réclamation écrite auprès d'EDF n'a pas permis de régler le différend, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie dans le respect de son champ de compétence déterminé par les articles L122-1 et suivants du Code de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou par écrit au Médiateur national de l'énergie – Libre réponse n°59252 – 75443 PARIS CEDEX 9.

Origine 2021 de l'électricité des offres EDF sans option énergie renouvelable : 82,7% nucléaire, 8,03% renouvelables (dont 2% hydraulique, 3,1% éolien, 1,9% solaire, 1% Biomasse, > 0,1% Géothermie), 7,5% gaz, 0,9% charbon, 0,4% pétrole, 0,4 % autres fossiles.

Origine 2021 de l'électricité des offres EDF certifiées 100% d'origine renouvelable (via le mécanisme des garanties d'origine, sans engagement de provenance/filière) :

94,3% hydraulique : 93,4% France et 0,9% hors France (Norvège, Suède, Allemagne, Finlande),
2,6% éolien : 2% France (dont 1,6% enchères) et 0,6% hors France (Italie, Croatie, Espagne, Suède),
1,6% biomasse : 0,04% France et 1,6% hors France (Danemark, Finlande, Italie, Suède, Croatie, Pays-Bas, Portugal),
1,5% solaire : 1,1% France (dont 1% enchères) et 0,4% hors France (Italie, Espagne, Portugal, République Tchèque).

Origine 2021 de l'électricité des offres EDF certifiées 100% d'origine renouvelable France (via le mécanisme des garanties d'origine France) : 84,2% hydraulique, 15% éolien, 0,5% solaire, 0,3% biomasse.

Si votre option énergie renouvelable (sans engagement de provenance/filière ou France) est inférieure à 100%, le mix de votre offre correspond à la pondération des mix concernés ci-dessus en fonction du pourcentage d'énergie renouvelable retenu (ex : pour une option énergie renouvelable de 20% : le mix « énergie renouvelable 100% » s'applique pour 20% de la consommation et le mix sans option énergie renouvelable pour le reste de la consommation).

Origine 2021 de l'ensemble de l'électricité vendue par EDF à ses clients et indicateurs d'impacts environnemental sur www.edf.fr

